

# GUIDE PRATIQUE POUR L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

Vos droits, vos responsabilités expliqués de manière simple

## *Colofon*

### ***Praktische gids voor het gebruik van sociale netwerksites***

auteur(s): Ellen Wauters, Eva Lievens

© 2014

Een publicatie van Mediawijs.be in samenwerking met EMSOC, een IWT project.



Pleinlaan 9, 1050 Brussel  
[mediawijs@iminds.be](mailto:mediawijs@iminds.be)  
[www.mediawijs.be](http://www.mediawijs.be)

# INTRODUCTION

1.	Introduction	4
2.	Quelles sont les conditions d'utilisation ?	4
3.	Dans quelles circonstances les conditions d'utilisation sont-elles d'application	4
3.1	Comment accepter les conditions d'utilisation ?	4
3.2	Quelles conditions d'utilisation sont conformes à la loi ?	6
A.	Les droits d'auteur sur son propre contenu	6
B.	Les droits d'auteur sur le contenu d'autrui	7
C.	L'utilisation de vos données personnelles pour de la publicité	7
D.	Une protection contre l'intimidation, la discrimination et la violence	8
E.	Utiliser son vrai nom	8
F.	Vos responsabilités	8
G.	Le tribunal responsable et le champ d'application	9
H.	Changements dans les conditions d'utilisation	9
I.	Suppression de votre compte	10
4.	Conseils	10
4.1	Lisez les conditions générales	10
4.2	Réfléchissez-y à deux fois avant de publier quelque chose sur les réseaux sociaux	11
4.3	Modifiez les paramètres de confidentialité	11
4.4	Prenez contact avec l'organisation des consommateurs locale	12
4.5	Faites-vous entendre	12
4.6	Informations pratiques	12

## 1. INTRODUCTION

Saviez-vous que lorsque vous devenez membre d'un réseau social vous passez un accord juridique avec ce site ? Vos actions sur ce site peuvent donc avoir des conséquences juridiques.

Les réseaux sociaux utilisent différents termes pour parler de vos droits et des leurs.

- Facebook : conditions d'utilisation
- Myspace : termes et conditions d'utilisation
- Instagram : conditions d'utilisation
- LinkedIn : conditions d'utilisation
- Twitter : conditions de service
- Pinterest : conditions de service

Dans ce guide nous utilisons le terme « condition d'utilisation ».

Nous y expliquerons les caractéristiques de ces conditions d'utilisation.

Nous vous donnerons quelques conseils pour pouvoir mieux les comprendre et bien les gérer.

## 2. CONDITIONS D'UTILISATION : DÉFINITION

Lorsque vous achetez quelque chose ou lorsque vous faites appel à un service, certaines conditions s'appliquent. L'acheteur et le vendeur ont des droits et des obligations. Ce sont les conditions d'utilisation. Le vendeur établit les conditions générales d'utilisation. L'acheteur ne peut donc pas négocier ces conditions.

Les conditions d'utilisation ont des avantages et des inconvénients :

- Avantages : En tant qu'acheteur vous ne devez pas négocier à chaque fois que vous effectuez un achat ou lorsque vous faites appel à un service. Imaginez la situation chaotique si vous deviez négocier des conditions à chaque fois que vous achetez un pain !
- Inconvénients : En tant qu'acheteur vous devez accepter les conditions. Si vous les refusez la vente n'aura pas lieu.

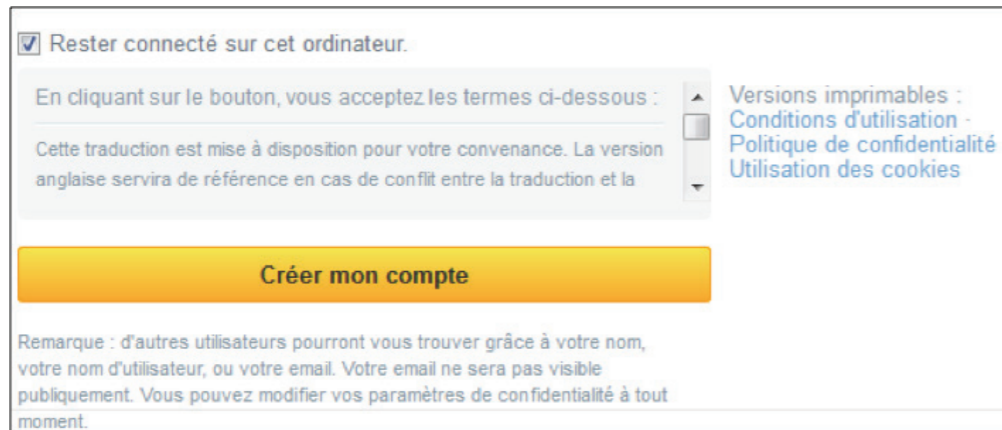
## 3. DANS QUELLES CIRCONSTANCES LES CONDITIONS D'UTILISATION SONT-ELLES D'APPLICATION ?

- 1) Vous devez avoir accepté les conditions d'utilisation.
- 2) Les conditions d'utilisation sont conformes à la loi : droit d'auteur, protection de la vie privée.

### 3.1 Comment accepter les conditions d'utilisation ?

Accepter les conditions d'utilisation se fait de deux manières :

- 1) Vous vous inscrivez sur le site en complétant coordonnées (noms, e-mails...) Ensuite vous lisez en lettres minuscules les conditions d'utilisation et cochez que vous êtes d'accord avec ces conditions ainsi qu'avec la politique de confidentialité.



- 2) Vous cliquez d'abord sur « j'accepte » avant de pouvoir vous inscrire.



**Attention**  
La plupart des utilisateurs ne lisent jamais les conditions d'utilisation. Le texte est trop long ou trop compliqué. Les utilisateurs sous-estiment le risque qu'ils courent.  
Plusieurs réseaux sociaux font des efforts pour rendre leurs conditions d'utilisation plus compréhensibles. Ils y ajoutent par exemple des phrases plus courtes et plus simples qui résument leurs conditions d'utilisation. C'est ainsi qu'une information importante peut parfois se perdre car elle est noyée dans la quantité de texte qui n'est pas mise en avant.

Vous conservez vos droits sur tous les Contenus que vous soumettez, postez ou publiez sur ou par l'intermédiaire des Services. En soumettant, postant ou publiant des Contenus sur ou par le biais des Services, vous nous accordez une licence mondiale, non-exclusive, gratuite, incluant le droit d'accorder une sous-licence, d'utiliser, de copier, de reproduire, de traiter, d'adapter, de modifier, de publier, de transmettre, d'afficher et de distribuer ces Contenus sur tout support par toute méthode de distribution connu ou amené à exister.

**Astuce** Cette licence signifie que vous nous autorisez à mettre vos Tweets à la disposition du reste du monde et que vous permettez aux autres d'en faire de même.

### 3.2. Quelles conditions d'utilisation sont conformes à la loi ?

Nous citons ci-dessous les conditions que vous retrouvez le plus souvent sur les réseaux sociaux.

#### A. Droit d'auteur sur votre contenu

Sur les réseaux sociaux vous postez des photos, des vidéos, etc. qui est appelé « contenu ». La plupart des réseaux sociaux abordent, dans leurs conditions d'utilisation, la notion de droit d'auteur sur les contenu qu'ils génèrent eux-mêmes. Les réseaux sociaux disent essentiellement que vous gardez les droits sur votre propre contenu.

Comme par exemple Facebook :

« Le contenu et les informations que vous publiez sur Facebook vous appartiennent, et vous pouvez contrôler la façon dont nous partageons votre contenu, grâce aux paramètres de confidentialité et des applications. »

Comme par exemple Twitter :

« Vous conservez vos droits sur tous les contenus que vous soumettez, postez ou publiez sur ou par l'intermédiaire des Services. »

Tout de suite après on peut lire que vous donnez l'autorisation au réseau social d'utiliser votre contenu sous certaines conditions. Les réseaux sociaux peuvent donc utiliser votre contenu et ils peuvent même le vendre aux sociétés.

1. Pour le contenu protégé par les droits de propriété intellectuelle, comme les photos ou vidéos (propriété intellectuelle), vous nous donnez spécifiquement la permission suivante, conformément à vos paramètres de confidentialité et des applications : vous nous accordez une licence non-exclusive, transférable, sous-licenciable, sans redevance et mondiale pour l'utilisation des contenus de propriété intellectuelle que vous publiez sur Facebook ou en relation avec Facebook (licence de propriété intellectuelle). Cette licence de propriété intellectuelle se termine lorsque vous supprimez vos contenus de propriété intellectuelle ou votre compte, sauf si votre compte est partagé avec d'autres personnes qui ne l'ont pas supprimé.

Le réseau social n'utilisera plus votre contenu lorsque vous le supprimerez. Vous avez partagé le contenu avec d'autres personnes et ces personnes n'ont pas supprimé le contenu ? Dans ce cas le réseau social peut encore l'utiliser.

## B. Droit d'auteur sur le contenu d'autrui

Les réseaux sociaux mentionnent aussi les conditions pour pouvoir partager le contenu d'autrui, contenu qui est protégé par des droits d'auteur. Exemple la musique de U2 ou un poème de Victor Hugo.

Nous nous réservons le droit à tout moment, (mais sans que cela constitue une obligation) de supprimer, de refuser ou de distribuer des contenus sur les services ; de suspendre ou de résilier des comptes utilisateurs ; et de récupérer des noms d'utilisateur sans engager notre responsabilité à votre égard.

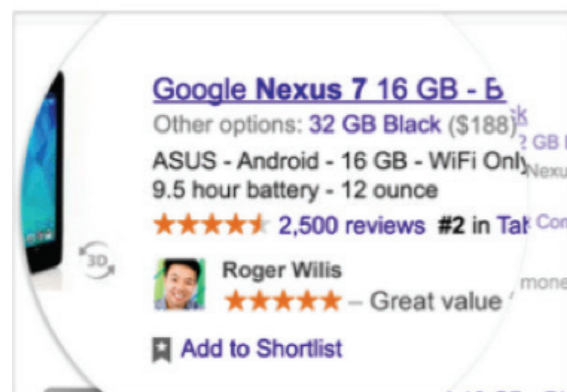
Il est très facile de partager de la musique, des films ou n'importe quel autre contenu en ligne. Cela ne signifie pas que cela est autorisé. Le contenu qui est protégé par des droits d'auteurs, ne peut pas être partagé sans autorisation de l'auteur.

## C. L'utilisation de vos données pour de la publicité

Facebook et Google + ont des conditions d'utilisations qui les autorisent à utiliser vos noms et votre photo de profil dans des annonces publicitaires.

Si vous disposez d'un compte Google, nous pouvons faire apparaître le nom et la photo de votre profil, et toute activité que vous exercez sur Google ou sur des applications tierces connectées à votre compte Google (telles que les +1 que vous attribuez, les avis que vous rédigez ou les commentaires que vous postez) au sein de nos Services, y compris dans le cadre de la diffusion d'annonces ou dans d'autres contextes commerciaux. Nous nous conformerons aux paramètres de partage ou de visibilité que vous définissez dans votre compte Google. Par exemple, vous pouvez définir vos paramètres pour que votre nom et votre photo n'apparaissent pas dans une annonce.

Cela ressemblerait à cela :



## D. Protection contre l'intimidation, la discrimination et la violence

Les réseaux sociaux intègrent aussi dans leurs conditions d'utilisation des clauses qui protègent les autres utilisateurs contre l'intimidation, la discrimination et la violence. Dans la politique de l'utilisation de Facebook, nous retrouvons cette phrase: « Vous n'utiliserez pas Facebook dans un but d'activité illicite, illégale, malveillante ou discriminatoire. » Un peu plus loin, nous pouvons y lire : « Vous n'intimiderez pas et n'harcèlerez pas d'autres utilisateurs ».

Si vous ne respectez pas ces règles, le réseau social pourrait fermer votre compte. Le site peut même vous amener devant le tribunal s'ils estiment que vous avez lésé leurs droits.

De plus, vous risquez d'enfreindre la loi.

## E. L'utilisation de votre vrai nom

Les réseaux sociaux tels que Facebook et Google + veulent que vous utilisiez votre vrai nom.

Il n'existe aucune loi qui le leur interdit.

## F. La responsabilité

Les conditions d'utilisation contiennent souvent des paragraphes qui limitent la responsabilité du 'vendeur'.

### 16. Litiges

1. Vous porterez toute plainte (« plainte ») afférente à cette Déclaration ou à Facebook exclusivement devant un tribunal régional américain du Northern District de Californie ou devant un tribunal national du comté de San Mateo, et vous acceptez de respecter la juridiction de ces tribunaux dans le cadre de telles actions. Le droit de l'État de Californie est le droit appliqué à cette Déclaration, de même que toute action entre vous et nous, sans égard aux principes de conflit de lois.
2. En cas de plainte à notre encontre suite à vos actions, à votre contenu ou à vos informations sur Facebook, vous indemniserez Facebook pour toute perte, responsabilité, réclamation, demande, dépenses et frais, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, afférents à cette plainte. Bien que nous édictions des règles de comportement des utilisateurs, nous ne contrôlons pas et ne dirigeons pas les agissements des utilisateurs sur Facebook et nous ne sommes en aucun cas responsables du contenu ou des informations transmis ou partagés par les utilisateurs sur Facebook. Nous ne sommes pas responsables de contenu ou d'informations offensants, inappropriés, obscènes, illicites ou autrement choquants que vous pourriez voir sur Facebook. Nous ne sommes pas responsables de la conduite, en ligne ou hors ligne, des utilisateurs de Facebook.
3. NOUS ESSAYONS DE FOURNIR FACEBOOK DANS UN ENVIRONNEMENT SANS DÉFAUT ET SÛR, MAIS VOUS L'UTILISEZ À VOTRE PROPRE RISQUE. NOUS FOURNISSONS FACEBOOK « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIES EXPRÈS OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-VIOLATION. NOUS NE GARANTISSONS PAS QUE FACEBOOK SOIT TOUJOURS SÛR ET SÉCURISÉ OU EXEMPT D'ERREURS OU QUE FACEBOOK FONCTIONNE TOUJOURS SANS INTERRUPTION, RETARD OU IMPERFECTION. FACEBOOK N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT AUX ACTIONS, CONTENUS, INFORMATIONS OU DONNÉES DE TIERS, ET VOUS DÉGAGEZ FACEBOOK, LES MEMBRES DE SA DIRECTION, LES MEMBRES DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION, SES EMPLOYÉS ET SES AGENTS DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PLAINTES OU DOMMAGES, CONNUS ET INCONNUS, ÉMANANT DE OU AFFÉRENTS AUX PLAINTES OU

©2014 Facebook

Réduire la responsabilité d'un parti est légal même si il y a des limites. Il est par exemple interdit d'exclure la responsabilité en cas de décès ou en cas de blessure personnelle.

Les réseaux sociaux déclarent que, s'ils étaient jugés responsables, ils ne paieraient qu'un petit montant équivalent à plus ou moins 75 euros. En outre, ils disent que vous devrez payer tous les frais si un jour quelqu'un dépose plainte auprès du réseau social à cause de votre comportement. Il est possible qu'un juge considère la plainte comme nulle. La responsabilité des utilisateurs et celle des réseaux sociaux est disproportionnée.

### G. Le tribunal responsable et son champ d'application

Dans les conditions d'utilisation du réseau social, il est noté vers quel tribunal vous devez vous diriger en cas de conflit.



© 2014 Twitter

### Attention

Cela coûterait très cher et cela vous prendrait beaucoup de temps de porter plainte contre un réseau social dans un autre pays. Il existe une loi européenne qui protège les consommateurs dans ces cas-là. Un consommateur européen a le droit de porter plainte contre n'importe quelle société dans son propre pays.

### H. Changements dans les conditions d'utilisation

Dans beaucoup de conditions d'utilisation, il est noté que le réseau social a le droit de modifier les conditions sans préavis. Certains réseaux sociaux en informent leurs utilisateurs, d'autres ne le font pas. Généralement, vous devez chercher ces informations vous-même.

### Exemple Twitter :

Twitter dit qu'il a le droit de changer ses conditions d'utilisation et qu'il prévient ses utilisateurs lorsqu'ils trouvent qu'il s'agit d'un changement très important.

En outre, Twitter dit que lorsque nous continuons à utiliser le site, nous acceptons automatiquement toutes modifications des conditions d'utilisation. Nous ne savons donc en général pas que quelque chose à changer. En d'autres termes, si nous continuons à utiliser Twitter, nous acceptons les modifications.

## I. Suppression de votre compte

En général, vous pouvez supprimer votre compte à n'importe quel moment. Le réseau social a aussi le droit de supprimer votre compte lorsque vous ne respectez pas les conditions d'utilisation.

### Exemple :

- 3) Lorsque vous publiez des statuts discriminatoires
- 4) Lorsque vous n'utilisez pas votre vrai nom
- 5) Lorsque vous envoyez trop de messages

Ce sont souvent des raisons subjectives. En outre, certains réseaux sociaux suppriment le compte sans prévenir ou sans même donner la possibilité à l'utilisateur de se défendre.

## 4. CONSEILS

### 4.1. Lisez les conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisations sont difficilement compréhensibles. Cependant il est très important de les lire.

Les conditions d'utilisation se trouvent souvent au bas de la page.



©2014 Facebook

#### 4.2. Réfléchissez-y à deux fois avant de publier quelque chose sur les réseaux sociaux

Publier une vidéo, une photo ou un commentaire est fait rapidement.

Réfléchissez-y quand même à deux fois car

- 6) le réseau social a le droit d'utiliser votre contenu ;
- 7) le contenu que vous avez partagé avec vos amis est parfois difficile à effacer ;
- 8) Il est possible de blesser quelqu'un ou de porter atteinte à sa vie privée ;
- 9) Facebook a le droit de supprimer votre compte ;
- 10) sans s'en rendre compte, vous pouvez enfreindre la loi.

#### 4.3 Modifiez vos paramètres de confidentialité

Des entreprises comme Facebook, Twitter et Google gagnent de l'argent en vendant les données de leurs utilisateurs.

Vous pouvez en partie prévenir ce genre de chose en modifiant vos paramètres de confidentialité. Cela vous permettra de mieux contrôler ce qu'il adviendra de vos données personnelles. Bien réglés, vos paramètres de sécurité empêcheront les réseaux sociaux d'utiliser votre nom et votre photo de profil dans leur publicité. Ils n'en auront tout simplement plus le droit.

#### 4.4. Prenez contact avec l'organisation des consommateurs locale

Si vous considérez que le réseau social ne vous traite pas de manière honnête, vous n'irez certainement pas voir le juge en personne. Cette procédure sera coûteuse, laborieuse et vous êtes perplexe quant l'utilité d'une telle démarche. Dès lors, tournez-vous vers les organisations de consommateurs.

Ces organismes peuvent avoir un impact sur les entreprises et les influencer. Chaque pays a sa propre organisation de consommateurs. Pour la Belgique, par exemple, il s'agit de Test- Achats. Cette organisation pourra vous aider et vous conseiller judicieusement. Lorsqu'un nombre suffisant de gens se plaint par rapport à un problème précis, les organisations de consommateurs peuvent entamer une procédure judiciaire.

#### 4.5. Faites-vous entendre

Vous avez peut-être l'impression qu'il est inutile de défendre vos droits face à de très grandes entreprises. Mais cela peut certainement faire la différence. Donc : lorsque vous n'êtes pas d'accord, faites le savoir !

#### 4.6. Informations pratiques

Il existe aussi des outils pratiques pour vous aider à évaluer si le réseau social en question est facile à utiliser :

- 11) le site <http://tosdr.org> évalue les réseaux sociaux ;
- 12) sur <http://tosdr.org/downloads.html> vous pouvez télécharger un logiciel qui vous informe des conditions d'utilisation des sites internet que vous utilisez ;
- 13) pour plus d'informations sur la sécurité en ligne et la cyber-criminalité, consultez : <http://www.crids.eu>

Ce guide a été modifié pour la dernière fois le 16 janvier 2014. Il est possible que les réseaux sociaux que nous citons aient effectués des modifications depuis lors.



agentschap voor Innovatie  
door Wetenschap en Technologie



**Child Focus**

mediawijs.be  
KENNISCENTRUM MEDIAWIJSHEID

iMinds  
MEDIA

**Child Focus**  
Fondation d'utilité publique

Bâtiment Belgacom  
Avenue Houba - de Strooper 292  
1020 Bruxelles - Belgique  
Tel.: +32 (2) 475 44 11  
Fax: +32 (2) 475 44 01